



**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15.10.2013**

**COMMUNE de BUETHWILLER**

68210

L'an deux mille treize, le 15 octobre, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 08.10.2013 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. André ANTZ, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric BRINGEL, M. Marc COLIN, M. Bertrand ALBISSER, M. Etienne PERRIN, M. Gilles STEMMELEN, M. Mathieu HUG, Mme Valérie ROOS SCHINDLER, M. Jean-Marc RUFF

**Absents excusés** : M. Jonathan SAUNER, M. Serge MAILLARD

**Procuration** : M. Jonathan SAUNER à M. Bertrand ALBISSER

**Approbation du compte-rendu de la séance du 30.07.2013**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30.07.2013 et accepte de signer le registre.

**Travaux sur le réseau d'eaux pluviales et travaux de voirie en parallèle  
aux travaux du Syndicat d'Assainissement**

**Attribution du marché**

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour les travaux d'eaux pluviales et de voirie. Ces travaux s'inscrivent en parallèle dans le cadre de la tranche 2013 du programme pluriannuel d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de BALSCHWILLER, BUETHWILLER et HAGENBACH.

2 entreprises ont remis une offre.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir, conformément à la proposition de la commission d'appel d'offres, l'entreprise SADE, pour un montant HT de 133 983.54 €.

Vu la délibération du 30.07.2013

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à procédure adaptée,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide d'attribuer à l'entreprise SADE le marché pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales et pour les travaux de voirie pour un montant HT de 133 983.54 €**

**Etude de sécurité en traversée d'agglomération et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des trottoirs – Mise aux normes Personne Mobilité Réduite RD 25<sup>1</sup>**

Vu la délibération du 30.07.2013

Considérant que le Conseil Municipal souhaite une estimation des travaux avec le renouvellement de l'éclairage public et l'aménagement et la sécurité de la voirie avec la mise aux normes handicap, pour avoir une vue d'ensemble des travaux à réaliser et mieux pouvoir prendre en compte les priorités,

- Avec le coût pour la pose de gaines électriques en prévision du renouvellement de l'éclairage public, ou d'installation de candélabres supplémentaires selon la situation
- Et le coût pour la mise aux normes de l'accessibilité handicap (selon le diagnostic des études du bureau ACCESSMETRIE)
- Et le montant des subventions qui pourraient être allouées à cette opération

Vu la proposition du bureau d'études Berest,

Considérant que la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études BEREST pour les travaux d'eaux pluviales et de voirie dans le cadre de la tranche 2013 du programme pluriannuel d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de BALSCHWILLER, BUETHWILLER et HAGENBACH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier au bureau d'études BEREST l'étude de sécurité en traversée d'agglomération et la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des trottoirs avec mise aux normes PMR RD 25<sup>1</sup>

Contenu de la mission :

- Projet (PRO)
- Assistance aux contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'Exécution des marchés de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

Coût de la mission : 6 100 € HT

**Aménagement accueil et secrétariat de la mairie**

Le Maire expose :

Vu l'échéance prochaine du 01.01.2015 pour la mise aux normes des bâtiments communaux concernant l'accessibilité des PMR, et notamment le bâtiment de la mairie,

Le Maire souhaite un accord de principe pour une consultation de plusieurs bureaux d'études en vue de l'établissement d'un devis pour une étude d'aménagement de l'accueil et du secrétariat de la mairie dans le cadre de la mise aux normes de l'accessibilité aux PMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe, pour une demande de devis auprès de bureaux d'étude.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

**Appartement F3 1<sup>er</sup> étage (mairie) : travaux**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait procéder, par urgence et nécessité, aux travaux de remplacement et renouvellement des installations sanitaires et d'une réparation de fuite d'eau de l'appartement F2 1<sup>er</sup> étage (bâtiment de la mairie), afin de pouvoir remettre cet appartement en location.

Pour mémoire, montant des travaux :

Devis SOSPERA (peinture)

4 756.73

Devis GRETER (sanitaire)	2 948.92
Devis complémentaire GRETER (VMC)	466.44

### Locataires

#### **Résiliation du bail (appartement F5 2<sup>ème</sup> étage –presbytère)**

Vu la résiliation du bail par les locataires de l'appartement F5 sis au 2<sup>ème</sup> étage du presbytère au 30.09.2013,

Le Conseil Municipal, décide,

à 9 voix pour et 1 abstention de ne pas donner suite au préavis.

Concernant cet appartement, les élus chargent le Maire de demander d'autres devis que ceux présentés à la séance du 11.12.2012, un devis global pour le réaménagement de la salle de bain et l'isolation thermique et phonique.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

#### **Révision des loyers**

Vu la clause de révision de loyer au 01<sup>er</sup> janvier figurant dans les contrats de bail de location de tous les locataires

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les loyers concernant les logements de la mairie, du presbytère, ainsi que les garages du presbytère au 01<sup>er</sup> janvier 2014.

### Assurances Groupama : approbation chèque remboursement sinistre

Vu les sinistres du mois de novembre 2012 concernant les effractions et actes de vandalisme au local communal

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le dédommagement d'un montant de 991 € versé par l'assurance en règlement de cette affaire.

### Fêtes et cérémonies

#### **Fête Saint-Nicolas**

Elle sera reconduite comme l'année précédente. La date est fixée au vendredi 06 décembre 2013 à 18 h 30.

#### **Fête de Noël des Personnes Agées**

Le repas de Noël des Personnes Agées, ne sera pas organisé comme d'habitude, par les membres de l'Amicale des Donneurs de Sang, au Foyer des Donneurs de Sang.

En effet, Mme Berthe HUG ayant assuré, pendant de nombreuses années, avec les autres membres de l'Amicale la préparation du repas, ne souhaite plus s'en occuper.

Le Maire propose aux élus d'organiser la fête de Noël au restaurant.

Vu les propositions de tarifs et menus présentés en cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'organiser le repas de Noël des Personnes Agées au restaurant «A l'Arbre Vert » à Eglingen.

### Organisation du concours Village Fleuri et Décoration de Noël année 2013

La distribution des prix pour le Village Fleuri et la Décoration de Noël pour 2013 sera organisée lors de la Fête de Noël des Personnes Agées, le dimanche 12 janvier 2014, comme suit :

- **Prix Village Fleuri**
  - 1<sup>er</sup> Prix un bon pour un repas 2 personnes valeur 75.00 €
  - 2<sup>ème</sup> Prix un panier garni d'une valeur de 65.00 € environ
  - 3<sup>ème</sup> Prix un bon d'achat de 55.00 € pour des produits horticoles
  
- **Prix Décoration de Noël :**
  - Un prix unique un panier garni d'une valeur de 65.00 € environ
  
- **Remerciement aux personnes qui ont contribué à l'arrosage des fleurs dans le village :**  
Panier garni d'une valeur de 20 €
  
- **Cadeaux de Noël des personnes âgées :**  
Le prix du cadeau est fixé à 15 € maximum par personne.

### Avis sur le Projet du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Vu les Lois dites Grenelle I et II respectivement d'août 2009 et de juillet 2010,  
Vu le Décret du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue portant notamment validation des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,  
Vu les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,  
Vu le courrier du 22 juillet 2013 co-signé par le Préfet de Région Alsace et le Président du Conseil Régional d'Alsace notifiant la mise en concertation du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique et la demande d'avis formel à transmettre au plus tard le 30 octobre 2013, faute de quoi l'avis sera réputé favorable,  
Vu la délibération du SIVU pour le Plan d'Aménagement du Sundgau du 3 février 2007 notifiant à l'Etat l'irrégularité des procédures d'extension du site Natura 2000 du Jura Alsacien,  
Vu les différents courriers et demandes de pièces justificatives des réservoirs de biodiversité adressés par le Syndicat Mixte pour le Sundgau au Préfet de Région Alsace et au Directeur Régional de l'Environnement d'Alsace,  
Vu les documents du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique Alsace mis en consultation sur l'extranet dédié,

**Considérant le projet de constitution d'une trame verte et bleue pour le Sundgau et le Jura Alsacien,**

**Considérant l'obligation de prise en compte de cette Trame Verte et Bleue par le Schéma de Cohérence Territoriale du Sundgau (SCOT) et par les documents locaux d'urbanisme,**

**Considérant que la notion de prise en compte constitue, par une jurisprudence bien établie, une relation de quasi-conformité,**

**Considérant que le document réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement Alsace à l'attention des Commissaires enquêteurs en avril 2013 indique que les possibilités de dérogation à la Trame Verte et Bleue seront limitées, que les documents d'urbanisme et les projets devront argumenter et justifier qu'ils ne dégradent pas, respectent et participent à la restauration de la fonctionnalité du réseau régional de continuités écologiques, que réservoirs et corridors sont à préserver a priori de l'urbanisation.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- a) Donne un avis défavorable au projet de SRCE, par 8 voix, 1 voix contre et 1 abstention.
- b) Regrette, au nom de la considération qu'il porte à la protection de la biodiversité, la médiocrité des documents mis à disposition des collectivités, les nombreuses erreurs d'appréciation qu'ils comportent et l'absence de priorités dans la Trame Verte et Bleue,
- c) Demande que les territoires soient enfin pleinement partie prenante dans l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

**Motion en faveur du libre choix de l'assurance maladie  
pour les travailleurs frontaliers français**

Considérant que l'accord de libre circulation des personnes, signé entre la Suisse et l'Union Européenne, permet aux travailleurs frontaliers français, par dérogation, de s'assurer auprès :

- Du régime suisse d'assurance maladie, (selon la LAMal) ou
- Du régime général de la sécurité sociale française (CMU) ou
- D'assurances privées en France

Considérant que si les travailleurs frontaliers ne souhaitent pas relever du régime général de l'assurance maladie, il leur est possible de souscrire un contrat auprès d'une assurance maladie privée jusqu'au 31.05.2014.

Considérant que si les intentions du gouvernement visant à mettre fin au libre choix de l'assurance maladie après le 31 mai 2014 se confirmaient, l'immense majorité des travailleurs frontaliers relèverait du régime général de la sécurité sociale

Le Conseil Municipal,

**Déclare** que les travailleurs frontaliers participent au développement économique des départements limitrophes de la Suisse par leur fort pouvoir de consommation

**Exprime** son inquiétude quant à la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs frontaliers qui se répercutera sur le tissu économique local (commerces, artisans, entreprises, restaurants...)

**Redoute** que les travailleurs frontaliers ne voient plus l'intérêt de travailler en Suisse et de rapatrier le résultat de leur travail en France.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Souhaite** la pérennisation du droit d'option au-delà du 31 mai 2014 et,

**Sollicite**, du Président de la République, le maintien du libre-choix de l'assurance maladie des travailleurs frontaliers.

**Maison forestière**

Le Maire donne lecture du courriel de la commune de Gildwiller concernant les travaux à prévoir et à engager rapidement dans la Maison Forestière vu l'arrivée d'un nouvel agent ONF.

Le Conseil Municipal, souhaiterait savoir si ce poste est pérenne, et pour quelle durée.

## Divers

## Demandes d'autorisations d'urbanisme

Demandeur	dossier	objet	demande		
			En cours	accordée	refusée
M. Rino ZAGO (02.07.2013)	DP	79 rue Principale Extension abri de jardin		02.08.2013	
M. Mathieu HUG (30.08.2013)	DP	29 a rue Principale Création d'un auvent de – de 20 m <sup>2</sup> destiné à couvrir une partie de la terrasse existante			24.09.2013

## Certificats d'urbanisme

demandeur	objet	avis DDT
<b>CU a :</b> M. Robert SAUNER (26.07.2013)	Projet : néant Section 2 parcelle N° 103	06.08.2013 Terrain situé hors des parties actuellement urbanisées de la commune
<b>CU a :</b> M. Etienne PERRIN (02.08.2013)	Kirchrain section 2 parcelle N° 225 et section 1 parcelle N° 137	09.08.2013 parcelle N° 225 : Terrain situé hors des parties actuellement urbanisées de la commune Parcelle N° 137 : situé dans les parties actuellement urbanisées de la commune sur une profondeur de 10 m comptée à partir de la limite séparative Sud car aucune construction n'étant implantée à proximité au-delà d'une profondeur de 75 m comptée perpendiculairement à partir de l'alignement de la rue Principale
<b>CU a :</b> Mairie de BUETHWILLER (06.08.2013)	S 1 Parcelle N° 7	09.08.2013 Terrain situé dans les parties actuellement urbanisées de la commune sur une profondeur de 75 m comptée perpendiculairement à partir de l'alignement de la rue Principale car aucune construction voisine n'étant implantée au-delà de cette profondeur.
<b>CU a :</b> Me Jean-Louis COLLINET (24.09.2013)	S 4-161 4-160 4-140	09.10.2013 Terrain situé hors des parties actuellement urbanisées de la commune

**Courrier de M. Jean-Marie SCHIRCH**

Le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Marie SCHIRCH, concernant les problèmes de saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la rue de l'Etang, comme notamment lors des fortes pluies orageuses de début septembre. Le Maire avait déjà contacté l'entreprise SAUNER PAYSAGE pour trouver une solution adaptée à ces problèmes récurrents.

Le Maire fera procéder au nettoyage du caniveau, et fera réaliser des travaux d'amélioration pour désengorger ce caniveau.

.....  
**Les délibérations sont consultables dans leur intégralité à la mairie ou au tableau d'affichage**  
.....

**INFORMATIONS**

**Fermeture du secrétariat de la mairie  
du 28 octobre au 02 novembre 2013 inclus.**

**Association Arboricole de la Porte d'Alsace et de la Vallée de la Largue**

Représentée par Yves HINDERER 2a rue des Vergers 68210 GILDWILLER  
(hinderer.yves@wanadoo.fr)

**18eme Exposition fruitière 27 octobre 2013**

**salle Polyvalente Dannemarie de 10h00 à 18h00, entrée gratuite**

Grande exposition fruitière d'environ 100 variétés de pommes et de poires

Démonstration de pressage, pomologie avec les croqueurs de pommes

Commande d'arbres fruitiers et d'ornements, conseils techniques.

Vente de pommes, pâtisseries maison, jus de pommes, beignets

Exposition de peinture, artisanat, etc...

**Repas sur place: choucroute royale, dessert, café**

**13 €, réservation au 03 89 25 12 83 après 19h00 ou 06 89 41 46 78**

Du simple ramasseur de pommes à l'arboriculteur émérite tout le monde trouvera de quoi se régaler dans un magnifique cadre automnal. Les 100 variétés de pommes et poires serpenteront entre les six artistes-peintres, un photographe, un fabricant de nichoirs, les apiculteurs, les aviculteurs, d'autres artisans et stands. Le visiteur sera séduit par toutes ces merveilles de la nature, sans oublier de quoi faire saliver les papilles

**Démarches en ligne :**

**Inscription sur liste électorale**

La commune de Buethwiller a mis en place, comme de nombreuses autres communes, dans le cadre des mesures de simplification administrative décidées par le Gouvernement, un télé-service, accessible sur « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) ».

Disponible 24 heures/24, 7 jours/7, la procédure est simple et gratuite.

Ce télé-service vous permet de vous inscrire sur les listes électorales. Il suffit de créer un compte sur [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) pour accéder à la démarche « demande d'inscription sur les listes électorales », de répondre aux quelques questions en ligne, de numériser les pièces justificatives et d'envoyer le tout. En quelques clics, la demande est transmise à la commune.

**Recensement citoyen obligatoire à 16 ans**

Ce télé-service vous permet en quelques clics d'effectuer votre recensement citoyen.

La démarche à suivre est très simple : il suffit de créer votre compte sur [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr), d'accéder à la démarche en ligne « **recensement citoyen obligatoire** » puis de vous laisser guider. La création est gratuite et le compte est sécurisé (accès par identifiant et mot de passe).

Le recensement devient ainsi plus simple, très rapide et s'effectue sans perte de temps: plus de déplacement, tout se passe en ligne !

Si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser ce service, mais vous pouvez toujours venir effectuer vos démarches en mairie

**ETAT-CIVIL**

**Les Anniversaires (60 ans et +) de octobre à décembre 2013**

Joie, Santé et Bonheur à tous nos aînés



**Octobre**

Le 06 HUG François	76 ans
Le 09 SCHMID née EHRENSPERGER Lilly	81 ans
Le 15 GSCHWIND Michel	61 ans
Le 19 STANTINA Gérard	62 ans
Le 30 TSCHEILLER Daniel	71 ans

**Novembre**

Le 22 RUFF née SCHNOEBELEN Elise	87 ans
Le 27 SCHINDLER Henri	72 ans
Le 30 SCHUFFENECKER Guy	61 ans

**Décembre**

Le 09 RUFF née REIN Germaine	85 ans
Le 15 PETER Armin	64 ans
Le 25 HAUSER André	62 ans



## *Cap sur les prochaines élections municipales*

*Modifications apportées par la loi du 17 mai 2013 dans les communes de moins de 1 000 habitants*

Près de 36 800 villages et villes de France élisent leur conseil municipal tous les 6 ans. Les prochaines élections municipales sont fixées aux 23 et 30 mars 2014.

Cet article donne pour une commune de moins de 1 000 habitants, les conditions de l'élection des membres du Conseil Municipal et de l'élection des représentants de la commune dans le Conseil de la Communauté de Communes ou d'Agglomération.

*Attention : cet article n'est pas une étude juridique. Il n'entre donc pas dans le détail et dans les subtilités juridiques.*

### **La déclaration de candidature est désormais obligatoire :**

Pour être élu, il faut être candidat à l'élection municipale.

Un candidat peut se présenter de façon isolée ou groupée, sur ce qu'on appelle communément une « liste ».

Mais il doit obligatoirement faire une déclaration de candidature à la Sous-préfecture ou la Préfecture au plus tard le jeudi 6 mars 2014. La déclaration de candidature vaut pour les 2 tours. En effet, s'il y a suffisamment de candidats au premier tour, seuls les candidats du 1<sup>er</sup> tour qui sont en ballottage peuvent être candidats au deuxième tour.

Mais il peut y avoir de nouvelles candidatures au deuxième tour si on manquait de candidats au 1<sup>er</sup> tour. Ces nouveaux candidats doivent déposer leur candidature à la Sous-préfecture ou à la Préfecture au plus tard le mardi 25 mars 2014.

En résumé : les électeurs ne peuvent plus voter pour une personne qui n'est pas officiellement candidate.

On ne peut plus être candidat dans plusieurs communes.

Il n'y a aucune obligation de parité « hommes-femmes » pour les candidatures groupées.

Le nombre de conseillers municipaux à élire ainsi que les noms et prénoms des personnes candidates sont affichés dans chaque bureau de vote, le jour du scrutin.

Les bulletins déposés dans l'urne avec plus ou moins de noms qu'il y a de conseillers à élire sont valables.

Mais les noms inscrits au-delà du nombre de conseillers à élire ne sont pas comptés. Il en est de même pour les personnes non candidates.

Dans les communes de moins de 100 habitants, le nombre de conseillers à élire passe de 9 à 7. Entre 100 et 499 habitants il reste à 11 conseillers. Entre 500 et 1 499 habitants il reste à 15 conseillers.

### **Qui sera élu au Conseil Municipal et aux postes d'adjoints ?**

Le mode d'élection est inchangé : il s'agit du « scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, avec panachage ».

Vous pouvez continuer à rayer, remplacer, déplacer, rajouter un ou plusieurs noms de candidats individuels ou issus d'autres listes.

Les décomptes se font individuellement, par nom.

Pour être élu au premier tour, la majorité absolue des suffrages est nécessaire (c'est-à-dire la moitié des voix exprimées plus une). Si tous les sièges ne sont pas attribués au 1<sup>er</sup> tour, il y a un deuxième tour. Les candidats arrivés en tête du deuxième tour sont alors élus.

Le maire et les adjoints restent élus par le Conseil Municipal au scrutin secret. Il faut la majorité absolue aux deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour.

C'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre d'adjoints. Mais le nombre maximal est de 2 quand il y a 7 conseillers, de 3 quand il y a 11 conseillers et de 4 quand il y a 15 conseillers.

### **Qui sera membre du Conseil de la Communauté ?**

A noter que le Conseil de la Communauté devient le Conseil Communautaire et que ses membres deviennent des Conseillers Communautaires.

Jusqu'à présent, le conseil municipal désignait les représentants de la Commune dans le Conseil de la Communauté.

Désormais, ils sont automatiquement pris dans « l'ordre du tableau ».

L'ordre du tableau est constitué du maire, des adjoints selon leur rang, puis des conseillers municipaux. Ceux-ci sont classés par ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal et, entre conseillers élus le même jour, en fonction du nombre de voix obtenues.

Article rédigé par  
L'Association des Maires du Haut-Rhin